

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2022-06-06

PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de mai 2022
 - 5.2 Rapport des revenus de mai 2022
 - 5.3 Présentation des faits saillants du rapport financier 2021
 - 5.4 Nomination du maire suppléant
 - 5.5 Représentants municipaux – Remplacement du représentant auprès du Club des jeunes 12-17
 - 5.6 OMHMC – Acceptation du budget révisé 2022
 - 5.7 Cybersécurité
6. **VOIRIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Rénovation des vestiaires et installation des jeux d'eau à la piscine municipale – Autorisation de paiement du solde
8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment de mai 2022
- 9.2 Terrain résidentiel – Autorisation du rachat d'un terrain vendu en 2021
- 9.3 Fabrication sans limites – Offre d'achat pour des terrains lots 6 455 036 et 6 455 037
- 9.4 Avis de motion – Adoption du Règlement n° 22-279 modifiant le Règlement de construction n° 11-259 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 9.5 Adoption du projet de Règlement n° 22-279 modifiant le Règlement de construction n° 11-259 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Camping municipal – Embauche des employées à l'accueil
- 10.2 Baseball – Embauche de deux monitrices
- 10.3 Poste de ressource en loisirs – Autorisation d'embauche

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

12. RÉSOLUTIONS

- 12.1 Régie GEANT – Approbation du Règlement d'emprunt n° 14-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 65 000 \$ pour l'acquisition de camionnettes usagées
- 12.2 Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022

13. INVITATIONS

14. CORRESPONDANCE

- 14.1 MAMH – Approbation du Règlement d'emprunt n° 22-274 modifié par le Règlement d'emprunt n° 22-277 pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud
- 14.2 MAMH – Approbation du règlement d'emprunt n° 22-276 modifiant le Règlement n° 16-206 en réduisant le montant de l'emprunt à 17 000 \$

15. SUIVI DES COMITÉS

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

22-132

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, informe l'assemblée qu'elle se retire des délibérations pour le point 10.3 en raison d'un conflit d'intérêts.

22-133

3. **EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2022**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai et de la séance extraordinaire du 25 mai 2021.

22-134

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022 tels que présentés aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites, d'une somme de **299 768,33 \$**, sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

5. **ADMINISTRATION**

22-135

5.1 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MAI 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de mai, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	66 533,38 \$
Comptes payés	188 595,74 \$
Salaires nets et REER de mai 2022	44 639,21 \$
Total :	299 768,33 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE MAI 2022

Le rapport des revenus pour le mois de mai 2022, d'une somme de **818 675,93 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.3 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021

Monsieur le maire présente les faits saillants du rapport financier 2021 de la municipalité d'Albanel tel que déposé au *Livre des annexes*.

22-136

5.4 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller en tant que maire suppléant comme prévu à l'article 116 du *Code municipal du Québec*,

DE CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme madame Édith Pouliot, conseillère au siège numéro 2, à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2022.

Le maire suppléant est mandaté avec tous les pouvoirs qui lui sont dévolus, à siéger aux assemblées de la MRC de Maria-Chapdelaine en remplacement de la mairesse actuelle, lors de vacances ou autres.

22-137

5.5 REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CLUB DES JEUNES 12-17

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent représenter la Municipalité au sein de certains comités;

ATTENDU QUE madame Isabelle Thibeault a fait une demande afin de se faire remplacer auprès du comité du Club des jeunes 12-17 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel convient de nommer monsieur Tommy Laliberté, conseiller, à titre de représentant municipal auprès du Club des jeunes 12-17 ans.

22-138

5.6 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIA-CHAPDELAINÉ (OMHMC) – ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022

ATTENDU QUE le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine et le versement de la contribution municipale ont été approuvés par le conseil dans sa résolution n° 22-008, adoptée à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'une révision du budget 2022, émise en date du 14 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le budget révisé de l'OMH Maria-Chapdelaine tel que présenté aux membres du conseil n'apportant aucune modification à la participation municipale.

22-139

5.7 INTERNET ET CYBERSÉCURITÉ PAR LA MRC

ATTENDU QU'il a été demandé par la MRC de Maria-Chapdelaine que la stratégie de cybersécurité soit unique pour toutes les municipalités qui partagent l'infrastructure (fibre optique);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est consciente de l'importance de la cybersécurité et souhaite poursuivre ces démarches pour réduire les risques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme son intention d'adhérer au nouveau projet de regroupement des services informatiques et à la mise en place de mesures afin d'améliorer la cybersécurité. Son adhésion sera confirmée lorsque le coût exact aura été fixé et que les conditions du regroupement seront précisées.

Monsieur Guillaume Painchaud, conseiller, fait part de son désaccord à l'égard du projet.

6. VOIRIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

22-140

7.1 RÉNOVATION DES VESTIAIRES ET INSTALLATION DES JEUX D'EAU À LA PISCINE MUNICIPALE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU SOLDE

ATTENDU QUE l'installation des jeux d'eau et les travaux de rénovation sont terminés;

ATTENDU QU'il faut effectuer le paiement du solde à l'entrepreneur responsable des travaux;

ATTENDU QUE le coût total du projet était de 192 783,36 \$ et que trois paiements ont déjà été effectués totalisant 186 530,72 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement du solde de 6 252,64 \$ pour les travaux de réfection du bâtiment de service et de l'installation des jeux d'eau à l'entreprise M. Ménard construction.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE MAI 2022

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mai 2022, soit :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (autre)	3	13 600 \$
Permis de rénovation	22	390 700 \$
Permis de démolition	1	500 \$
Permis d'installation septique	1	

22-141

9.2 TERRAIN RÉSIDENTIEL – AUTORISATION DU RACHAT D’UN TERRAIN VENDU EN 2021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d’Albanel a vendu un terrain à madame Alison Fortin, situé sur la rue Tremblay et désigné comme étant le lot 5 157 303 du cadastre du Québec, dans sa résolution n° 21-228, adoptée à la séance ordinaire du conseil le lundi 22 novembre 2021;

ATTENDU QUE madame Alison Fortin a confirmé l’annulation de son projet de construction et son souhait de revendre le terrain à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accepte le rachat du terrain de madame Alison Fortin, désigné comme étant le lot 5 157 303 du cadastre du Québec, aux conditions inscrites dans le contrat de vente. Le montant du rachat de 4 852,31 \$ correspond à 90 % du prix de vente payé de 5 391,45 \$ plus taxes. Les frais de rétrocession (notaire) sont à la charge de madame Fortin.

Le conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer l’acte d’achat.

22-142

9.3 FABRICATION SANS LIMITES – OFFRE D’ACHAT POUR DES TERRAINS LOTS 6 455 036 ET 6 455 037

ATTENDU QUE l’entreprise Fabrication sans limites, située au 250, rue de l’Église à Albanel, demande d’acquérir les lots 6 455 036 et 6 455 037;

ATTENDU QUE l’entreprise a examiné et a eu l’opportunité d’effectuer toutes les vérifications nécessaires, analyses et expertises à l’égard de l’état desdits lots;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accepte l’offre d’achat de l’entreprise Fabrication sans limites pour deux lots situés sur la rue Pelchat dans la municipalité d’Albanel et ayant une superficie respective de 7 445,1 et 1 487,2 mètres carrés.

Le prix de vente de l'immeuble est de 3,767 \$ le mètre carré (0,35 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 33 647,97 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 1 682,40 \$, T.V.Q. (9,975 %) 3 356,39 \$, pour un montant total de 38 686,39 \$, payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer l'acte de vente, à recevoir le paiement et à en donner quittance.

9.4 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 11-259 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Un avis de motion est, par la présente, donné par Guillaume Painchaud, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement n° 22-279, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement de construction n° 11-259 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

22-143

9.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 11-259 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE, suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction numéro 11-159 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de Règlement portant le numéro 22-279 modifiant le Règlement de construction n° 11-259 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

10. LOISIRS ET CULTURE

22-144

10.1 CAMPING MUNICIPAL – EMBAUCHE DES EMPLOYÉES À L'ACCUEIL

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de madame Johanne Burgess à titre de préposée à l'accueil. Le salaire sera fixé à l'échelon 1 de la grille salariale joint au livre des annexes.

Le conseil autorise également l'embauche de madame Jennifer Leroux à titre de préposée à l'accueil. Le salaire sera fixé selon la grille salariale étudiante adoptée à la séance extraordinaire du 25 mai 2020 dans la résolution n° 20-127.

22-145

10.2 BASEBALL – EMBAUCHE DE DEUX INSTRUCTRICES

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de Jasmine Martel et Jade Gaudreault à titre d'instructrices de baseball pour les jeunes de 5 à 13 ans pour la période du 1^{er} juin jusqu'au 3 août à un taux horaire de 17 \$/heure.

22-146

10.3 POSTE DE RESSOURCE EN LOISIRS – AUTORISATION D’EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention effectuée par la Municipalité d’Albanel dans le programme *Expérience emploi jeunesse* de l’ACPL (Association canadienne des parcs et loisirs) a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles sont de moins en moins nombreux depuis les deux dernières années en raison de la pandémie et que plusieurs organismes de notre milieu ont besoin d’aide pour relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Albanel aimerait offrir des activités de loisirs qui s’adressent aux jeunes adolescents de notre milieu durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel autorise l’embauche de monsieur Jérémy Hossay à titre de ressource en loisirs pour l’été 2022 afin d’apporter un support aux organismes en organisant des activités pour les jeunes adolescents durant la période estivale.

Le conseil fixe la rémunération selon l’échelon 1 de la grille salariale de responsable des loisirs et l’horaire à 35 h/semaine.

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, se retire des délibérations concernant ce point en raison d’un conflit d’intérêts.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

12. RÉSOLUTIONS

22-147

12.1 RÉGIE GEANT – APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 14-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 65 000 \$ POUR L’ACQUISITION DE CAMIONNETTES USAGÉES

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a présenté un projet visant l’acquisition de camionnettes usagées;

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l’entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT, laquelle porte sur divers objets;

ATTENDU QUE la Régie juge opportun d’acquérir, au profit de ces quatre (4) municipalités participantes à l’objet en matière d’exploitation du système d’approvisionnement et de distribution de l’eau potable, deux (2) camionnettes usagées et d’emprunter la somme pour cette acquisition, le tout étant estimé à 65 000 \$;

ATTENDU QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve l'adoption du règlement d'emprunt n° 14-2022 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 65 000 \$ pour l'acquisition de deux camionnettes.

22-148

12.2 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC – CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2022

ATTENDU QUE, chaque année, nous sommes contraints d'expérimenter l'émergence de rhinites allergiques causée principalement par le pollen;

ATTENDU QUE le pollen nous arrive principalement à cause de l'herbe à poux et qu'une personne sur cinq souffre d'allergies au pollen et plus de la moitié de ces cas sont liés à l'herbe à poux;

ATTENDU QUE, pour une 16^e année, l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en partenariat avec le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), soutient la campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux et cette année, la ville de Saint-Lambert porte fièrement le titre de « ville hôte »;

ATTENDU QUE cette campagne, qui mobilise la contribution de la population, est financée en partie par le gouvernement du Québec et rejoint les objectifs pour une économie verte et vise également à mobiliser les Villes et les Municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène;

ATTENDU QUE L'APQ, le MSSS et la Ville de Saint-Lambert (hôte) nous invitent à joindre le mouvement en faisant part de votre engagement à sensibiliser et mobiliser nos citoyens face à l'herbe à poux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte de participer à la *Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux* par des publications sur la page Facebook de la municipalité.

13. INVITATIONS

14. CORRESPONDANCE

14.1 MAMH – Approbation du Règlement d’emprunt n° 22-274 et modifié par le Règlement d’emprunt n° 22-277 pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud

14.2 MAMH – Approbation du règlement d’emprunt n° 22-276 modifiant le Règlement n° 16-206 en réduisant le montant de l’emprunt à 17 000 \$

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l’assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent notamment sur :

- Rencontre du comité du Festival de la gourgane.

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, vu l’absence d’assistance, aucune question ne fut posée.

22-149

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h.

Fait et passé à Albanel en ce sixième jour de juin 2022.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale